

## Arrêté fédéral

concernant

l'intervention de la Confédération dans le canton  
du Tessin.

(Du 12 avril 1889.)

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

### CONFÉDÉRATION SUISSE

vu les articles 16, 85, alinéas 7 et 9, et 102, chiffres 10 et 11, de la constitution fédérale, ainsi que les messages du conseil fédéral des 25 et 30 mars 1889, avec les documents à l'appui,

*arrête :*

1. L'envoi d'un commissaire fédéral et l'intervention armée au canton du Tessin, ainsi que le retrait de ces mesures, sont approuvés.

2. Le conseil fédéral est invité à soumettre à l'assemblée fédérale, dans sa prochaine session, un rapport sur les questions des recours intéressant les droits électoraux et sur les enquêtes pénales, questions connexes à l'intervention.

Ainsi arrêté par le conseil national,  
Berne, le 9 avril 1889.

*Le président :* E. RUFFY.

*Le secrétaire :* RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,  
Berne, le 12 avril 1889.

*Le président :* SCHOCH.

*Le secrétaire :* SCHATZMANN.

---

## **Arrêté fédéral concernant l'intervention de la Confédération dans le canton du Tessin. (Du 12 avril 1889.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.04.1889
Date	
Data	
Seite	809-809
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 285

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.